

d'hôpitaux spéciaux et lorsque, pour une raison ou pour une autre, le malade reste à son domicile, *la maison doit être mise en quarantaine rigoureuse*, c'est-à-dire, que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour qu'aucune personne habitant cette maison n'en sorte et pour que personne du dehors n'y entre. Un placard doit être affiché sur la maison, avertissant le public qu'elle est infectée et lui faisant connaître le danger qui le menace.

En cas de maladie.— Lorsqu'un cas de variole se déclare dans une famille, le *premier devoir pour chacun de ceux qui habitent la maison est de se faire vacciner ou revacciner*, quelque récemment qu'il l'ait été et quelque légère que soit la maladie. Tous ceux que leurs occupations appellent au dehors, doivent laisser la maison immédiatement, et se procurer un logement ailleurs, pour tout le temps que durera la maladie.

Le médecin officier de santé ou le médecin de la famille doit être prévenu de suite. Dans le cas où l'isolement se fait à domicile, le malade sera placé à *l'étage supérieur* de la maison, dans une pièce spacieuse et bien ventilée et aussi isolée que possible du reste de la maison.

On enlèvera de la chambre tous les tapis,